



Procès-verbal de nomination du Président

2R Réseaux

SAS au : 1 Rue de la Dime 14400 SAINT VIGOR LEGRAND

L'an 2024, Le 15/05/2024, À 10h00

Les actionnaires de **2R Réseaux**, société par actions simplifiée au capital de **1000 €**, immatriculée au **RCS de CAEN**, en cours d'immatriculation, se sont réunis en Assemblée Générale, à **SAINT VIGOR LEGRAND** sur convocation de **M DENNOUNI Radwane** en qualité d'associé.

Sont présents et ont élargé sur la feuille de présence :

- **M DENNOUNI Radwane 60 parts**
- **M BENSASSI Ramzi 40 parts**

Dès lors l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

M DENNOUNI Radwane préside la séance en sa qualité d'associée majoritaire, conformément aux dispositions des statuts.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. **Nomination du Président de la SAS ;**
2. **Pouvoirs du Président de la SAS ;**
3. **Rémunération du Président de la SAS.**

I - Première résolution : Nomination du Président

L'Assemblée générale nomme en qualité de **Président** de la société **2R Réseaux**

M DENNOUNI Radwane, demeurant au **1 Rue de la Dime 14400 SAINT VIGOR LEGRAND**,

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir **15/05/2024**, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiés.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II - Deuxième résolution : Pouvoirs du Président

Le Président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux articles 12 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

III - Troisième résolution : Rémunération du Président

La rémunération du **Président** est fixée selon les modalités suivantes : **aucune rémunération révisable annuellement, à la prochaine assemblée générale**. La rémunération du Président sera fixée ultérieurement. En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à **11h30**.

Il a été dressé le **présent procès-verbal** de tout ce qui précède, qui, après lecture aux associés présents, a été signé par le Président de séance.

Fait à SAINT VIGOR LEGRAND le 15/05/2024.

M DENNOUNI Radwane

Signature avec « mention bon pour acceptation »

Bon pour acceptation

M BENSASSI Ramzi